

ACTIONS EXTERIEURES DES COMMUNES FORESTIERES DE FRANCE

MOTIVATION DES COMMUNES FORESTIERES

La FNCOFOR compte plus de 5000 communes forestières adhérentes et se place ainsi au second rang des associations d'élus, après l'Association des Maires de France (AMF.)

Cette solide implantation locale autorise la FNCOFOR à se présenter non seulement comme le porte-parole des communes propriétaires de forêts mais aussi comme un acteur majeur de l'animation et du développement des territoires ruraux ; pour exemple, la FNCOFOR est chargée par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) de l'animation du réseau national des Chartes Forestières de Territoire (CFT), par la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT) du pilotage de schémas forestiers de massifs, par le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) de l'animation du réseau communal Natura 2000 et par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) de la promotion des filières locales de bois-énergie.

A ce titre la FNCOFOR participe activement au débat actuel sur la gouvernance locale des ressources naturelles ; ce débat a cours dans toutes les régions du monde : en Europe de l'Est avec le démantèlement des grands domaines forestiers constitués par les Etats soviétiques, en Afrique subsaharienne avec la refonte des lois forestières et la création de collectivités locales, au Brésil, où les « peuples autochtones » revendiquent la propriété de forêts du bassin amazonien, au Chili où l'état a décidé de céder la propriété de réserves forestières aux régions et même au Québec où les communes veulent tirer un bénéfice social de l'exploitation des grandes concessions papetières.

La FNCOFOR considère que la création d'un domaine forestier permanent des communes et l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par des élus compétents, organisés et comptables de leurs décisions, constitue un gage de gestion durable et participative des ressources naturelles et un outil efficace de développement local ; la gouvernance des forêts par les communes doit faire valoir sa légitimité, au même titre que celle exercée par les états, les propriétaires privés et les communautés informelles.

La FNCOFOR souhaite partager cette conviction avec les élus de tous horizons, enrichir et adapter ce concept de forêt communale à d'autres régions du monde et animer une politique de coopération décentralisée entre collectivités locales plaçant la forêt au cœur de leur développement.

C'est pourquoi, la FNCOFOR a recruté en février 2008 un ingénieur forestier chargé de développer ses activités internationales; il doit, en particulier, susciter et appuyer des programmes forestiers de coopération décentralisée mis en œuvre par des communes forestières du Nord et du Sud organisées en associations.

ACTIONS EN COURS

La FNCOFOR expérimente déjà ce processus dans plusieurs pays :

Au Cameroun :

La FNCOFOR a noué un partenariat avec l'Association des communes forestières du Cameroun (ACFCam) qui a abouti à la signature d'un protocole d'accord entre les 2 associations et à l'élaboration conjointe d'un programme d'appui à la gestion durable des forêts communales du Cameroun.

Ce programme a débuté fin 2007 et sera exécuté en 4 ans ; il permettra d'apporter un appui technique et institutionnel aux communes adhérant à l'ACFCam dans les domaines suivants : (i) classement et aménagement de la forêt communale, (ii) exploitation rationnelle de la forêt et valorisation locale des produits, (iii) création de reboisements communaux, (iv) création d'emplois qualifiés dans et autour de la forêt,(v) formation des élus, (vi) promotion de la gouvernance communale des forêts au sein de la COMIFAC .

Le montant de ce programme s'élève à 13 million € ; il est coordonné par le FFEM et la GTZ. La FNCOFOR est membre du comité de pilotage et le maître d'œuvre est le Centre technique de la forêt communale (CTFC) installé à Yaoundé en décembre 2007 et bénéficiant de l'appui technique de ONF-International.

Ce programme verra la création et l'aménagement de 50 forêts communales sur 1.2 million ha, le reboisement de 3000 ha de terres communales et l'enrichissement de 1000 ha de forêt dégradée ; il sera exécuté dans 3 pôles géographiques : la province de l'Est (site de Bertoua), les provinces du Centre et du Sud (site de Yaoundé), la province de l'Ouest (site de Foumban).

Au Bénin :

L'association des communes forestières du Moyen Ouémé (CoForMO) s'est créée en mai 2007 ; elle regroupe 5 communes où s'exerce une pression croissante sur les forêts naturelles pour approvisionner Cotonou en charbon de bois ; cette association souhaite renforcer ses capacités pour assurer efficacement la maîtrise d'ouvrage d'un programme de création et de gestion durable des forêts communales qui bénéficie déjà d'un financement de la Banque mondiale ;

La FNCOFOR a effectué une 1ère mission auprès de la CoForMO en février 2008 ; une convention de partenariat a été signé entre les 2 associations le 19 mai 2008. Un programme global d'appui aux forêts communales du Bénin est en cours d'élaboration par les 2 partenaires avec l'appui technique de l'AFD.

Ailleurs dans le monde :

Des contacts sont pris avec l'association des maires de Côte d'Ivoire –UVICOCI- car un cadre légal propice à la création de forêts communales se met progressivement en place (loi d'orientation sur la décentralisation, loi sur le foncier rural, projet de loi forestière).

Une délégation des Maires de Georgie sera reçue prochainement par la FNCOFOR car le projet CFPPK financé par l'AFD et la coopération allemande prévoit la création de forêts communales en bordure du parc national de Kharagauli dans des zones très protégées à l'époque soviétique et aujourd'hui surexploitées pour le bois de feu. L'AFD souhaite que ces communes s'organisent avec l'aide de la FNCOFOR.

Le 1er congrès des communes forestières d'Afrique de l'Ouest sera organisé en 2009 par la FNCOFOR sous l'égide de la CEDEAO

Québec :

Un protocole de coopération a été signé le 5 mai 2008 entre la FNCOFOR et la Conférence régionales des élus du Bas St Laurent. Il fait suite au constat de problèmes identiques qui handicapent aujourd'hui le secteur de la forêt et de la filière bois dans un contexte géographique et socioéconomique différent. Les élus ont la volonté de développer par leur coopération l'intégration de la forêt dans les politiques territoriales en créant des liens avec les politiques sociales, économiques et environnementales. Cet accord permettra de développer le rôle des communes dans le développement de stratégies de développement durable intégrant d'avantage la gestion des ressources forestières.

Glossaire

- BAfD : Banque Africaine de Développement
- COMIFAC : Conférence des Ministres des Forêts d'Afrique Centrale
- FFEM : Fond Français pour l'Environnement Mondial
- GTZ : Agence de Coopération Allemande
- PSFE : Programme sectoriel forêt-environnement du Cameroun
- AFD : Agence Française de Développement
- DAECL : Délégation pour l'action extérieure des Collectivités locales
- CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest



Les partenaires des Communes forestières de France

Partenaires institutionnels et/ou financiers

En France :

DAECL - MAEE : Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales
57, boulevard des invalides 75007 Paris – Tel. : 01 53 69 33 67 (A.Pasternak)
andree.pasternak@diplomatie.gouv.fr

DPDEV - MAEE Direction des politiques de développement :

20, rue Monsieur 75007 Paris-Tel. : 01 53 69 31 31 (MA Vautrin)
marie-anne.vautrin@diplomatie.gouv.fr

FFEM - Fonds français pour l'environnement mondial

5, rue Roland Barthès 75598 Paris cedex 12 – Tel. : 01 53 44 33 10 (Chr. Du Castel)
ducastelc@afd.fr

AFD - Agence française de développement -

5, rue Roland Barthès 75598 Paris cedex 12 - Tel. : 01 53 44 34 94 (R. de La Rochefoucauld)
delarochefoucauld@afd.fr

DEXIA – Crédit local :

1 passerelle des reflets - Tour Dexia, La défense 2- 92913 La Défense cedex
Tél. : 01 58 58 81 16 (E.Vauleom)

FPNRF - Fédération des parcs naturels régionaux de France -

18, rue Christiani 75018 Paris- Tel. : 01 44 90 86 31 (P. Riccoboni)
priccoboni@parcs-naturels-regionaux.fr

CUF - Cités unies France –

18, rue Christiani 75018 Paris- Tel. : 01 53 41 81 81 - a.frey@cites-unies-france.fr

AIMF - Association internationale des maires francophones-

9, rue des halles 75001 Paris Tel. : 01 44 88 22 88 (P. Baillet)

En Europe :

La Fédération européenne des communes forestières - FECOF -
Keplerstrasse 18, 66117 Saarbrücken – Deutschland -
Tel.: +49 681 501 4622 (HA. Letter) - ha.letter@umwelt.saarland.de

Au Cameroun :

L'Association des communes forestières du Cameroun -ACFCam –
BP 227 Bertoua – Cameroun – Tel.: + 237 99 01 80 48 (J. Mongui)
communedimako@yahoo.fr

Au Bénin :

La Communauté forestière du Moyen Ouémé – CoForMO- :
Mairie de Dassa-Zoumè – Bénin- Tel. : +229 95 57 58 59 (M.Tossou)
gic_cdt@yahoo.fr

Au Québec :

Conférence régionale des éluEs du Bas St Laurent
186, rue Lavoie - Rimouski (Québec) GSL 571
418 724 6440 (Richard Savard) - rsavard@crebsl.org

Partenaires techniques :

En France :

ONF- International –ONF-I -
2, avenue de Saint Mandé 75570 Paris cedex 12
Tel. : 01 40 19 78 35 (M..Perrier) martin.perrier@onf.fr

Au Cameroun:

Le Centre technique de la forêt communale - CTFC -
BP 15107 Yaoundé – Cameroun –
Tel.: +237 77 75 79 93 (B. Kemajou) - ctfc_cam@yahoo.fr

Au Bénin:

L'Agence forestière intercommunale –AFIC CoForMO
Mairie de Dassa-Zoumè – Bénin-
Tel. : +229 95 57 58 59 (M.Tossou) - gic_cdt@yahoo.fr

Fédération des Communes forestières de France

délégué aux actions extérieures et à la coopération décentralisée
Jacques Plan tél.+33(0) 6 71 40 12 95 - j.plan@fncofor.fr
Yves Lessard : y.lessard@fncofor.fr

Unions régionales des communes forestières

Alsace Moselle : Marie-Jo GIROLT
marie-jo.girolt@cg67.fr

Auvergne-Limousin : Françoise Alric
FRALRIC@aol.com

Champagne Ardenne : Marjorie Cassagnaud
m.cassagnaud@fncofor.fr

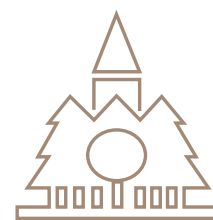
Franche Comté : Rémy Chambaud
uracofof-c@wanadoo.fr

Grand Sud : Irène Senaffe
isenaffe@orange.fr

Lorraine : Delphine Nicolas
coforlorraine@yahoo.fr

PACA : Alain Lesturgez
ofme@ofme.org

Rhône-Alpes : Olivier Chaumontet
rhonealpes@cofor.eu



Communes
forestières

Enrichir et adapter le concept de forêt communale à d'autres régions du monde. Animer une politique de coopération décentralisée entre collectivités locales. Placer la forêt au cœur du développement.



ACTIONS EXTERIEURES DES COMMUNES FORESTIERES en appui à la coopération décentralisée



Communes
forestières

Conception S.Madeline/ FNCOFOR Septembre 2008

COMMUNES FORESTIERES
Jacques PLAN
Délégué aux actions extérieures
et à la coopération décentralisée
Tél. : +33 (0)6 71 40 12 95
j.plan@fncofor.fr
www.fncofor.fr



Coopération décentralisée

La FNCOFOR propose aux collectivités locales françaises un cadre institutionnel fiable pour mener des actions de coopération décentralisée dans le secteur forêt-environnement en partenariat avec des communes forestières du Sud organisées en associations et au bénéfice direct de leur population.

Actions soutenues par la DAECL :

La DAECL lance périodiquement un appel à projet annuel et un appel à contrat triennal de soutien à la coopération décentralisée ; ces appels s'adressent aux collectivités locales françaises et leurs groupements qui souhaitent entreprendre, poursuivre ou renforcer un programme de coopération décentralisée avec des collectivités locales partenaires de pays en développement.

Pour être éligibles, ces projets doivent venir en appui à la gouvernance locale :

- ▶ appui institutionnel,
- ▶ mise en place de services publics de base,
- ▶ formation des élus et cadres,
- ▶ assistance à la maîtrise d'ouvrage locale ...

Si le projet présenté par la (les) collectivité(s) locale(s) est labellisé par la DAECL, le cofinancement du MAEE est au plus égal aux financements cumulés mobilisés sur les budgets propres de cette (ces) collectivité(s).

Les dossiers sont reçus par les SGAR compétents, instruits par le Préfet de région, la DAECL et l'ambassade de France du pays de situation des collectivités locales partenaires.

En 2007, la DAECL a labellisé 245 projets dans 54 pays, présentés par des régions(19), des départements(30), des communes(88) et des intercommunalités(29) ; le MAEE a ainsi attribué 17 million € de subvention pour 60 million € de dépenses.

La FNCoFor apporte les garanties suivantes aux collectivités locales (communes et leurs groupements, départements, régions) intéressées par ce dispositif de coopération décentralisée :

- un cadre de coopération fiable et durable : les collectivités locales bénéficiaires seront membres d'une association de communes forestières partenaire de la FNCOFOR; les actions soutenues s'inscriront dans un programme d'appui cohérent, élaboré et porté par les communes elles mêmes et mis en œuvre par une agence d'exécution locale compétente et pérenne.
- la garantie que ces actions sont cohérentes avec la stratégie de la coopération française et des bailleurs de fonds multilatéraux dans ce pays.





Coopération décentralisée (suite)

- un panel d'activités cofinancées par d'autres bailleurs dans le cadre du programme d'appui et toutes éligibles par la DAECL, par exemple; (i) la formation de jeunes ruraux aux métiers de la forêt et du bois , (ii) la formation des élus et cadres communaux à la maîtrise d'ouvrage(passation de marchés d'achat de biens et services et de contrats de vente de bois , élaboration de stratégies commerciales, élaboration et suivi du budget ...), (iii) l'appui à la création de coopératives et PME dans le secteur forêt-bois , (iv) le développement de l'écotourisme et de la chasse sportive, (v) l'éducation à l'environnement dans les écoles .
- la mutualisation et la coordination des actions, préconisées par la DAECL, en mettant en relation des collectivités intéressées par le même secteur géographique ou thématique.
- le montage de programmes « tripartites » impliquant des collectivités d'autres pays européens (par exemple les collectivités allemandes, françaises et camerounaises pour la mise en œuvre du programme d'appui aux forêts communales du Cameroun) ou des partenariats nord-sud-sud (par exemple l'appui des collectivités françaises et camerounaises à la formation des maires béninois) .
- l'appui technique à la constitution des dossiers de candidature et à leur négociation auprès des SGAR, de la DAECL et des services d'ambassade (SCAC).
- les contacts avec les agences de développement qui cofinancent les programmes forestiers en France (AFD, FFEM) et dans le pays partenaire (SCAC, AFD, GTZ, Délégation CE , Banque mondiale, BAfD ...)

Autres actions :

Les collectivités locales françaises peuvent choisir de cofinancer d'autres activités dans les programmes soutenus par la FNCOFOR:

- ▣ Des investissements forestiers : par exemple, scies mobiles, séchoirs, fours de carbonisation, matériel de menuiserie, tournerie, ébénisterie... , construction ou équipement de centres de formation professionnelle, aménagement de parcs à bois ;
- ▣ Des investissements sociaux de base : par exemple, école, dispensaire, marché, borne-fontaine, latrines et douches ;
- ▣ L'élaboration et l'animation de projets de territoire centrés sur la forêt ;

Ces projets peuvent bénéficier d'un appui financier de l'AFD au titre d'un »concours local de faible montant », lorsque ces opérations de petite taille ont un impact local fort et sont complémentaires des actions classiquement financées par l'AFD ; c'est le cas par exemple des programmes d'appui aux forêts communales cofinancés par l'AFD ou le FFEM au Cameroun, au Bénin et en Géorgie.





Compensation carbone

La FNCOFOR propose aux collectivités locales intéressées par des opérations volontaires de compensation de leurs émissions de GES, de financer des puits de carbone forestiers sur des terres communales à reboiser et situées dans des communes forestières membres d'associations partenaires de la FNCOFOR; ces reboisements seront installés selon la méthodologie MDP du Protocole de Kyoto, en utilisant des techniques éprouvées et en garantissant l'appropriation locale de ces reboisements.

Principe de la compensation carbone :

mener une action concourant à réduire les émissions de GES au niveau mondial en compensant ses propres émissions ; ce principe n'instaure pas un « droit à polluer » puisque cette compensation ne vient qu'en complément des mesures de réduction et contrebalance des émissions difficilement évitables ou irréductibles.

Intérêt des puits de carbone forestiers pour une collectivité locale :

il existe plusieurs outils de compensation tels que le recours à l'énergie solaire ou à l'hydroélectricité en substitution aux énergies fossiles, le captage du méthane, la valorisation des déchets verts ou l'augmentation de l'efficacité énergétique du bois mais la reforestation présente des avantages spécifiques :

Les arbres en croissance sont de puissants fixateurs de carbone qu'ils stockent dans leurs racines, leur tronc et leurs branches par photosynthèse ;

Le carbone stocké est facilement mesurable (1m³ de bois produit=1T de C stocké) et le niveau de compensation atteint est périodiquement évalué à partir d'un niveau initial (dit scénario de référence) ;

Le reboisement, s'il satisfait aux critères MDP du Protocole de Kyoto, génère des bénéfices pour le territoire d'accueil qui sont à la fois économiques (production de bois), écologiques (lutte contre l'érosion , qualité des eaux, biodiversité) et sociaux(emplois locaux , mieux-vivre); le puits de carbone forestier participe ainsi au développement durable de ce territoire.

Ces mesures de compensation seront prises par la collectivité en complément des mesures de réduction arrêtées dans son plan climat territorial.





Compensation carbone (suite)

Garanties apportées par la FNCOFOR aux collectivités locales :

Les puits de carbone forestiers seront installés dans des communes forestières partenaires de la collectivité française, membres d'une association elle-même partenaire de la FNCOFOR et bénéficiaires d'un programme de développement forestier soutenu par la FNCOFOR

Ces reboisements seront tous enregistrés auprès du Comité exécutif du MDP et répondront donc à toutes les exigences de ce mécanisme (accord et engagements du pays-hôte, sécurité foncière, éligibilité des terres, additionnalité par rapport à un scénario de référence, absence de fuites, vérification et certification des crédits par une entité opérationnelle indépendante) ; cette démarche volontaire garantit la validité des crédits carbone générés par le reboisement, la légitimité de leur comptabilisation dans le plan climat territorial ainsi que la durabilité économique, sociale et environnementale de l'investissement ;

Ces reboisements seront exécutés et enregistrés avec l'appui technique de ONF- International, partenaire privilégié de la FNCOFOR, opérateur expérimenté de puits de carbone forestiers (Brésil, Chili, Colombie) et spécialiste de l'élaboration et du suivi des méthodologies MDP (pilote d'un projet FFEM-PNUE en Afrique et Amérique du sud et d'un projet MDP- PFBC en Afrique Centrale) .

Une compensation carbone en cours : l'opération « 1 parisien -1 arbre » conduite par la Ville de Paris dans 4 communes membres de l'association des communes forestières du Cameroun (ACFCam):

La Ville de Paris a décidé en décembre 2007 de financer un programme de reboisement éligible au MDP du Protocole de Kyoto dans le cadre du plan climat qu'elle a adopté le 01/10/2007 et qui vise à réduire les émissions de GES de Paris de 75% en 2050 par rapport à 2004.

Un reboisement de 1000 ha sera donc installé dans 4 communes du Cameroun (Fouban, Gambé-Tikar, Tonga, Mandjou) sur des savanes humides qui sont ou seront classées dans leur domaine forestier permanent ; les plantations en eucalyptus, acacia et teck seront exécutées par le Centre technique de la forêt communale sous maîtrise d'ouvrage des mairies bénéficiaires et dans le cadre du programme d'appui aux forêts communales du Cameroun porté par l'ACFCam et soutenu par la FNCOFOR.

Les travaux forestiers (pépinières, préparation du sol, plantation, entretiens, cultures intercalaires, protection) seront exécutés par des coopératives communales ; le bois produit permettra de couvrir les besoins de la population en bois de cuisson et de service ; le carbone stocké (8t CO₂ /ha/an pendant 30 ans) génèrera environ 108 000 crédits carbone pour la Ville de Paris.

Les plantations commencent en mai 2008 et s'étendront jusqu'en 2013 ; leur coût total est estimé à 3 million € (2 million pour plantation et entretien ; 1 million pour enregistrement, suivi environnemental et mesure quinquennale du carbone stocké)

